



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/189

12 avril 2005

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 6 des radiocommunications

- Proposition d'approbation de 3 projets de nouvelle Recommandation et de 3 projets de Recommandation révisée

A la réunion de la Commission d'études 6 de l'UIT-R (Services de radiodiffusion) qui s'est tenue le 4 novembre 2004, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption de 3 projets de nouvelle Recommandation et de 3 projets de Recommandation révisée par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4.

Comme indiqué dans l'Addendum 1 à la Lettre circulaire 6/LCCE/43 du 9 février 2005, la période de consultation pour les Recommandations a pris fin le 9 mars 2005.

Ces Recommandations ayant été adoptées par la Commission d'études 6, il reste à appliquer la procédure d'approbation de la Résolution UIT-R 1-4 § 10.4.5, conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion en novembre 2004*. On trouvera ci-après (Annexe 1) les titres et résumés de ces Recommandations.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 12 juillet 2005 si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique que ces projets de Recommandation ne devraient pas être approuvés est prié d'en donner la raison au Secrétariat et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

* Voir la Circulaire administrative CA/145.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projet(s) de Recommandation(s) mentionnées dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Titres et résumés

Documents joints:

Documents 6/BL/27 – 6/BL/32 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

ANNEXE 1

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 6 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[Doc. 6/114]

Doc. 6/BL/27

Méthodes de classement et de mesure de la qualité de service pour les services de radiodiffusion vidéonumérique fournis sur les réseaux IP à large bande

La présente Recommandation spécifie les critères de performance ainsi que les méthodes de mesure objective de la qualité de service (QoS, *quality of service*) applicables à la fourniture de services de radiodiffusion vidéonumérique sur les réseaux IP à large bande. Ces critères reposent sur un classement de la qualité de service IP selon différents niveaux allant de «excellent» à «hors service». Ils se fondent sur les mesures objectives de bout en bout des valeurs d'un petit nombre de paramètres relatifs aux flux IP remis, effectuées au niveau des équipements des locaux client et retransmises à la tête de réseau. Les méthodes et paramètres de mesure objectives recommandés influent bien évidemment sur la qualité de service fournie à l'utilisateur.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[Doc. 6/120]

Doc. 6/BL/28

Mesure objective de la qualité perceptuelle des images LSDI destinées à être présentées en salle

Aux termes de la présente Recommandation, les techniques de mesure objective de la qualité perceptuelle des images LSDI destinées à être présentées en salle devraient être conformes à celles qui sont précisées dans la Recommandation UIT-R BT.1683, applicable aux systèmes de télédiffusion numérique à définition normale.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[Doc. 6/121]

Doc. 6/BL/29

Harmonisation des formats de contenus procéduraux pour les applications de télévision interactive

Le présent projet de Recommandation définit des interfaces de programme d'application (API, *application program interface*), des garanties sémantiques et des aspects de système du comportement de plate-forme pour l'harmonisation des formats de contenus procéduraux destinés aux applications de télévision interactive.

Il vise à harmoniser l'environnement des applications de télévision interactive. La possibilité de normaliser l'environnement applicatif procédural repose sur l'analyse de l'architecture noyau commune identifiée au cours des travaux qui ont permis d'élaborer la présente Recommandation. Cette normalisation serait bénéfique aux fournisseurs de contenu qui disposeraient ainsi d'une fonctionnalité procédurale adoptée en commun, et réaliseraient des économies à grande échelle.

Utilisation des assignations au service de radiodiffusion par satellite et des assignations aux liaisons de connexion associées pour des transmissions du service fixe par satellite dans des bandes assujetties aux dispositions des Appendices 30 et 30A du Règlement des radiocommunications

La proposition de projet de révision de la Recommandation UIT-R BO.1373-1 a pour but d'en accroître l'utilité pour les administrations en:

- a) modifiant la Recommandation compte tenu des décisions de la CMR-03 relatives à l'utilisation des assignations du Plan des liaisons descendantes du SRS et des assignations du Plan des liaisons de connexion pour les transmissions du SFS;
- b) ajoutant une nouvelle Annexe 2 à la Recommandation pour donner des lignes directrices sur les niveaux de puissance pour les transmissions du SFS dans les assignations aux liaisons de connexion du SRS.

Méthodes de correction d'erreur, de mise en trame des données, de modulation et d'émission pour la radiodiffusion télévisuelle numérique par voie hertzienne de Terre

La révision de la Recommandation UIT-R BT.1306 concerne:

- L'Annexe 1, Tableau 1b), y compris les notes de bas de page associées;
- L'Annexe 1, Tableau 1c), y compris la note associée;
- L'Appendice 2 à l'Annexe 1.

Le présent projet de révision vise à compléter plutôt qu'à modifier la Recommandation existante.

Le système B décrit dans la Recommandation UIT-R BT.1306-1 (DVB) est mis à jour par l'adjonction de nouvelles fonctionnalités visant à faciliter la réception sur dispositifs portatifs de la radiodiffusion télévisuelle numérique par voie hertzienne de Terre (DVB-H).

En ce qui concerne la planification des réseaux, la DVB-H améliorera le rapport porteuse/bruit requis pour la réception sur dispositifs portatifs et mobiles grâce au mécanisme supplémentaire de correction d'erreur et d'entrelacement temporel qu'offre la technologie MPE-FEC. L'entrelacement temporel améliorera également la fréquence (vitesse) Doppler maximale en réception mobile.

La radiodiffusion DVB-H, qui se caractérise par l'emploi du système de transmission DVB-T sur la couche physique et d'un mécanisme supplémentaire de correction d'erreur et de découpage temporel sur la couche liaison, consiste à acheminer des datagrammes IP encapsulés au moyen d'un mécanisme d'encapsulation multiprotocole.

La DVB-H repose sur les normes suivantes pour la couche liaison et la couche physique:

Couche liaison

DVB (Norme ETSI EN 301 192) avec les éléments techniques suivants destinés spécifiquement à l'utilisation DVB-H:

- découpage temporel visant à réduire la consommation moyenne d'énergie du terminal et à permettre un transfert progressif et transparent;
- correction d'erreur directe pour données encapsulées multiprotocole (MPE-FEC, *forward error-correction for multi-protocol encapsulated data*) en vue d'améliorer le rapport *C/N* ainsi que l'efficacité Doppler dans les canaux mobiles, et de renforcer ainsi la tolérance au brouillage impulsif.

Couche physique

DVB-T (Norme ETSI EN 300 744) avec les éléments techniques suivants destinés spécifiquement à l'utilisation DVB-H:

- signalisation DVB-H dans les bits TPS afin d'améliorer et d'accélérer la découverte de service. L'identificateur de cellule est également acheminé sur les bits TPS afin d'assurer un balayage du signal ainsi qu'un transfert plus rapide sur les récepteurs mobiles;
- mode 4k visant à trouver un compromis entre la mobilité et la taille des cellules des réseaux SFN, permettant la réception sur une seule antenne dans des réseaux SFN de taille moyenne, à une vitesse très élevée et offrant ainsi une plus grande souplesse dans la conception des réseaux;
- entrelaceur de symboles sophistiqué pour les modes 2k et 4k afin d'améliorer leur fiabilité dans un environnement mobile et en présence de bruit impulsif.

Il convient de mentionner que les éléments techniques de découpage temporel et MPE-FEC étant mis en œuvre sur la couche liaison, ils n'ont, ni l'un ni l'autre, aucune incidence sur la couche physique DVB-T. Les récepteurs DVB-H posséderont généralement les mêmes caractéristiques RF que les récepteurs DVB-T, mais en cas d'utilisation de la technologie MPE-FEC, le rapport *C/N* sera amélioré.

Un système DVB-H complet est défini par un ensemble d'éléments sur les couches physique et liaison ainsi que par des informations de service. La nouvelle Norme DVB-H (EN 302 304) a été élaborée en vue de répondre à des besoins particuliers.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1368-4

Doc. 6/BL/32

Critères de planification des services de télévision numérique par voie hertzienne de Terre dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques

Le présent projet vise à compléter plutôt qu'à modifier la Recommandation existante, en fournissant de nouvelles informations pour l'utilisation de la réception mobile, sur dispositif portable ou portatif, de services de télévision numérique par voie hertzienne de Terre dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques, ainsi que de nouveaux rapports de protection pour le signal DVB-T brouillé par le système AMRC.

Le nouveau texte proposé pour la Recommandation UIT-R BT.1368-4 figure dans les parties suivantes:

Annexe 2, nouveau § 1.5.2

Annexe 2, nouveau § 6

Annexe 4, nouveau § 4

De plus, il est proposé d'apporter des modifications au § 5 de l'Annexe 2, à l'Appendice 1 de l'Annexe 2 et, enfin, au § 2 de l'Annexe 4.